



Commune de
PERROY

Perroy, le 23 mai 2026

Conseil Communal de Perroy du 11 juin 2026

Rapport de la Commission Gestion-Finances – Préavis No 05/2026 – REMUNERATION DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITE ET DU CONSEIL COMMUNAL POUR LA LEGISLATURE 2026-2031

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission de Gestion-Finances composée de Mme Mireille Gaillard, MM. Philippe Achard, Stéphane Bettems, Claude Jenni, Julien Gaillard, Fabrice Strevens, Christophe Jaccoud, Charly Muller et Walter Bietry s'est réunie le 18/06/2026 afin d'étudier le préavis 05/2025.

En préambule, nous précisons que compte tenu du sujet du préavis cité en titre et en tant que futurs municipaux, Messieurs Achard et Jenni se sont récusés et n'ont pas participé à cette discussion ni pris part aux conclusions telles que formulées dans ce rapport.

Le préavis explique de façon très claire les charges qui incombent aux Municipaux et au Syndic et souligne le caractère quasi professionnel de la fonction. Au fil de cette législature, la commission Gestion et Finances a constaté cette réalité à maintes reprises.

Depuis la législature en cours, sur décision du Conseil communal, la rémunération de la Municipalité (Syndic et Conseillers Municipaux) est passée sur un mode forfaitaire, excluant les vacations variables. Il s'agit donc de fait d'un salaire en bonne et due forme, sujet également aux charges sociales et à la prévoyance. À ce titre il est logique de considérer une indexation au coût de la vie et donc une réévaluation régulière.

Notre commission s'est livrée à quelques comparatifs et évaluations par rapport à d'autres communes ayant des principes de rémunération comparables et confirme que la proposition est dans la fourchette de comparaison.

En termes d'impact sur le budget de fonctionnement de la Commune, nous soulignons qu'il s'agit d'une augmentation de 11'000,00CHF/an auxquels il convient d'ajouter environ 2'300,00CHF d'augmentation de charges diverses (d'après notre estimation). Ce n'est pas indolore mais reste acceptable dans l'enveloppe budgétaire totale

concernant les coûts de nos autorités puisque cela représente une augmentation de moins de 6.5% sur le poste de l'exécutif et de 1% si l'on compare à l'ensemble des coûts liés à l'administration générale de la Commune.

Nous relevons la volonté de revaloriser la fonction de Président du Conseil et de Secrétaire du Conseil dont les rémunérations suivent aussi un modèle forfaitaire de type « salaire ». L'impact budgétaire est dans ce cas beaucoup moins significatif (500,00CHF/an) et nous n'avons aucune raison de remettre en question cette proposition.

Nous notons également que les rétributions des Conseillers communaux et Commissions ne font pas partie de cette réévaluation, ce qui nous semble logique puisque celles-ci ne peuvent pas être assimilées à des salaires mais constituent des jetons de présence.

Enfin nous nous permettons de faire remarquer à la Municipalité que l'indemnité kilométrique de 1,00CHF est particulièrement élevée historiquement à Perroy. La norme dans la plupart des communes et établissements publics, y compris les institutions cantonales est en général de 0.70CHF. Cependant nous renonçons à proposer un amendement sur ce point car les dépenses engendrées par la Municipalité dans ce cadre sont très faibles (moins de 2000,00 CHF par année).

CONCLUSION

Au vu de toutes ces informations, la commission de Gestion-Finances vous propose, à l'unanimité des membres d'accepter le préavis no 05/2026 tel que présenté.

Pour la commission de Gestion-Finances : Mireille Gaillard, Stéphane Bettems, Claude Jenni (récusé), Philippe Achard (récusé), Christophe Jaccoud, Fabrice Strevens, Charly Muller, Julien Gaillard et Walter Biétry.

La présidente

Mireille Gaillard

Le rapporteur

Walter Biétry